Arrondissement de VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX



ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY A QUAROUBLE (Travaux de voirie)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux de voirie qui vont être entrepris par la Société JEAN LEFEBVRE, rue Jules FERRY à partir du 10 septembre 2024 pour une période de 7 jours et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant cette période.

ARRETONS:

- Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'emprise des travaux rue jules FERRY, de l'entrée place Manard jusqu'au numéro 6, à partir du mardi 10 septembre 2024 et ce jusqu'au lundi 16 septembre 2024 inclus. Cette restriction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des panneaux réglementaires.
- Article 2 : Durant les travaux, l'entrée de la jules FERRY se fera par la rue des écoles. La rue sera en double sens jusqu'à l'emprise des travaux.
- Article 3: Le chantier sera signalé à l'avancement des travaux par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société JEAN LEFEBVRE, 380 rue Jean PERRIN 59505 DOUAI
- <u>Article 4 :</u> Monsieur le Maire de Quarouble est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur de la Société JEAN LEFEBVRE
- Monsieur le Président du SIAVED

Quarouble, le 05 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

Date de publication sur le site internet de la Ville :